

Séance du 10 décembre 2020

Date de la convocation : 04 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LAVAUT SAINTE ANNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Jean François SAUVESTRE, Madame Christine ROY, Monsieur Philippe MARTINET, Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Monique VELUT, Madame Françoise DEPOUX, Madame Valentyna PHILIBERT et Monsieur Thomas BOURDIER

Excusés : Madame Monette CLUZEL a donné pouvoir à Monsieur Philippe MARTINET, Monsieur Vincent GALLARDO a donné pouvoir à Madame Françoise DEPOUX, Monsieur Laurent BIERJON a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SAUVESTRE, et Madame Céline DA COSTA a donné pouvoir à Madame Valentyna PHILIBERT

Absents : Madame Céline CASCINO et Monsieur Sébastien LEPILLER

Secrétaire : Monsieur Thomas BOURDIER

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité,  
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **1 – Décisions Modificatives – Legs Paillhou**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un ajustement budgétaire :

. Article 2132 – Opération 55	+ 41 000,00 €
. Article 1328 – Opération 55	+ 41 000.00 €
. Article 6162	+ 5 700.00 €
. Article 63512	- 5 700.00 €

Après délibération et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal accepte les présents virements de crédits.

### **2 – Dédommagement pour Sinistre du 03 juin 2020 – Legs Paillhou**

Prenant en considération le courrier de l'assurance Groupama, en date du 04 novembre 2020,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte le règlement de 9 488.87€ en dédommagement du sinistre lié à la foudre tombée sur le bâtiment B dit « La Ferme » le 03 juin dernier.

### **3 – Coupes de Bois pour 2021 – Legs Paillhou**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

#### **ÉTAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré Contrats	
16	IRR	200	5.48	Oui	Inscription	x			

IRR : Irrégulière

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation, celui-ci pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Monsieur le Maire ou son représentant, assistera au martelage de la parcelle n° 16.

D'autre part, le Conseil Municipal évoque le souhait d'une visite du Bois de La Brosse.

### **4 – Mandat de Gestion des 11 Pavillons du Vernet**

Monsieur le Maire donne lecture du document fourni par Century 21, concernant leur proposition pour la gestion de la location des 11 pavillons du lotissement intergénérationnel du Vernet.

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal donne mandat de gestion à la Sarl Pasquet immo Montluçonnais (Century 21), pour assurer la mise en location des 11 pavillons du lotissement intergénérationnel du Vernet.

Il est ainsi convenu que la Sarl Pasquet Immo Montluçonnais percevra une rémunération de 6% HT, soit 7.20% TTC du montant des sommes encaissées, à savoir : loyer, charges de toutes natures et dépôt de garantie.

De plus, la prestation choisie étant la gestion confort, la rémunération des actes de gestion (visite, constitution du dossier, rédaction du bail, états des lieux) sera assurée par le bailleur et le locataire, pour 250<sup>€</sup> TTC chacun.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif.

## 5 – Plan de Relance Voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réfection de voirie à réaliser sur les Chemins Communaux de Languistre et Gironne, ainsi que sur l'Allée du Bois de La Brosse.

Le montant total de ces travaux est estimé par l'entreprise ALZIN à 39 990.00€ HT soit 47 988.00€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

- Décide de réaliser ces travaux de réfections de voirie,
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2021,
- **Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de Plan de Relance Voirie,**
- Accepte l'estimatif financier établi par la Société Alzin (de Malicorne), pour un montant total de 39 990.00€ HT soit 47 988.00€ TTC ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		
HT	<b>39 990.00 €</b>	100.00%
Recettes		
CD Allier – Plan de Relance	11 997.00 €	30.00%
<b>TOTAL Aides publiques</b>	<b>11 997.00 €</b>	30.00%
<b>Autofinancement</b>	<b>27 993.00 €</b>	70.00%
<b>TOTAL Projet</b>	<b>39 990.00 €</b>	100.00%

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter des financements à ce projet,
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

## 6 – Plan de Relance Bâti

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réfection à réaliser sur la salle des associations, à la salle socio-culturelle et sur l'extension du préau de l'école.

Le montant total de ces travaux est estimé à 35 883.56€ HT soit 41 508.57€ TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

- Décide de réaliser ces travaux de réfections de la salle des associations, de la salle socio-culturelle, et pour l'extension du préau de l'école
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2021,
- **Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de Plan de Relance Bâti, ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Relance**
- Accepte les devis établis par les Sociétés
  - Bellosta (de Désertines) pour 12 360.53€ HT soit 14 783.19€ TTC
  - Marien (de Montluçon) pour 4 996.00€ HT soit 5 995.20€ TTC
  - Bukowinski (de Commentry) pour 10 360.40€ HT soit 10 930.22€ TTC
  - Bellosta (de Désertines) pour 4 814.63€ HT soit 4 897.96€ TTC
  - Mattei (de St Victor) pour 4 085.00€ HT soit 4 902.00€ TTC

pour un montant total de 35 883.56€ HT soit 41 508.57€ TTC ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		
HT	<b>35 883.56 €</b>	100.00%
<b>Recettes</b>		
CD Allier – Plan de Relance	10 765.07 €	30.00%
Région – Bonus Relance	17 941.78 €	50.00%
<b>TOTAL Aides publiques</b>	<b>28 706.85 €</b>	80.00%
<b>Autofinancement</b>	<b>7 176.71 €</b>	20.00%
<b>TOTAL Projet</b>	<b>35 883.56 €</b>	100.00%

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter des financements à ce projet,
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

## **7 – Travaux de Voirie**

Monsieur le Maire fait part de l'étude établie par l'ATDA dans le cadre de la **requalification du lotissement de Beau Rivage**

Après délibération et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal

- valide le principe d'aménagement du lotissement de Beau Rivage,
- accepte l'enveloppe budgétaire estimée par l'ATDA à 157 100€ HT, soit 188 520€ TTC,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter des financements à ce projet,
- charge Monsieur le Maire de la consultation de bureaux de Maîtrise d'œuvre,
- détermine 3 critères de sélection des offres, soit
  - 40% pour la Compétence
  - 40% pour la Valeur Technique
  - 20% pour le Prix
- inscrit les crédits au Budget Primitif 2021
- mandate et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ces travaux.

## **8 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Comme prévu par l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il est donc nécessaire de nommer de nouveaux commissaires.

Cette commission comprend, outre le Maire qui assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ainsi, le Conseil Municipal procède à l'établissement d'une liste de contribuables, comprenant un nombre de propositions égal au double des postes à pourvoir, soit vingt-quatre noms.

Cette liste sera donc proposée à la Direction des Services Fiscaux du Cher, pour que soit désignés les membres de la Commission des Impôts de notre commune.

## **9 – Prime de Fin d'Année 2020 – Agents Non Titulaires**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'allouer aux agents contractuels, une prime de fin d'année pour 2020.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte d'allouer une prime de fin d'année aux agents contractuels en poste, au même titre que pour les agents titulaires, d'un montant de 652€, qui sera proratisée au temps effectivement travaillé en 2020.

## **10 – Acquisition d'une Urne**

Prenant en considération le double scrutin prévu lors des élections de juin 2021,

Suite au mail des services de la Préfecture de l'Allier, reçu le 23 novembre 2020, concernant l'aide apporté pour l'acquisition d'une seconde urne,

Actuellement, la commune de Lavault Ste Anne ne disposant que d'une urne

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire

. de l'acquisition d'une urne auprès de la société Fabrègue, pour 169€ HT, soit 202.80€ TTC

. des démarches auprès de la Préfecture de l'Allier, afin d'obtenir un remboursement à hauteur de 190€ sur cette dépense qui sera imputée à l'article 60632 du Budget Primitif 2020.

## **11 – Acquisition d'un Purificateur d'Air – Cantine Scolaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une campagne de protection sanitaire des populations face à la Covid 19, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de subventionner l'achat d'un purificateur d'air pour les cantines scolaire.

Prenant en considération cet accompagnement,

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition d'un purificateur d'air destiné à la cantine scolaire de Lavault Sainte Anne, qui pourra être subventionné par la Région à hauteur de 80% du montant d'achat TTC, dans la limite de 1 800€.

Ainsi, Monsieur le Maire est mandaté pour l'acquisition d'un purificateur d'air et l'obtention de la subvention des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 de l'opération 168 du Budget Primitif 2021.

## **12 – Rétrocession d'une Concession au Cimetière**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande reçue le 09 novembre 2020, concernant la rétrocession de la concession perpétuelle n° 328 parcelle D74, demeurant inutilisée et vide de toute sépulture.

Prenant en considération qu'une personne se porte acquéreur de cette même concession dès que la procédure de rétrocession aura été réglée,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reprendre la concession n° 328 parcelle D74, moyennant la somme de trois cent trente huit euros (338€), correspondant au prix d'acquisition en date du 18 mai 2013,

soustrait des frais de droits d'enregistrement de 25€ restant à la charge du concessionnaire, et concèdera ce terrain au nouvel acquéreur.

### **13 – Approbation des Nouveaux Statuts 2021 du SIVOM**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM, syndicat intercommunal à la carte compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, et rappelle que compte-tenu :

- des évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- de la mise en œuvre des mécanismes de représentation-substitution par la CA MONTLUÇON COMMUNAUTE et la CC VAL DE CHER, les statuts du syndicat n'ayant pas été actualisés (même si le syndicat est devenu de plein droit syndicat mixte du fait de la représentation-substitution), afin de les adapter au statut juridique de syndicat mixte « fermé »,

il y a lieu de procéder à un « toilettage » des statuts du Syndicat.

Les modifications reposent essentiellement sur :

- Les membres du syndicat,
- L'objet du syndicat,
- Les compétences optionnelles,
- Les règles d'administration et de fonctionnement.

Ainsi, en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose :

- de prendre connaissance des modifications statutaires du SIVOM, adoptés par son comité syndical le 22 octobre 2020 et déposés en Sous-Préfecture le 30 octobre 2020,
- d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Après délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, approuve la modification statutaire validée par le comité syndical du SIVOM le 22 octobre 2020.

### **14 – Rapport 2019 Eau Potable du SIVOM**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François Sauvestre (Adjoint délégué aux travaux) donne lecture du rapport 2019 du service Eau Potable du SIVOM, approuvé lors de leur assemblée générale du 22 octobre 2020.

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport 2019 et l'accepte.

### **15 – Motion pour une Gestion Permettant l'Accroissement de la Disponibilité de la Ressource en Eau sur le Bassin Loire-Bretagne, dans sa Partie Loire-amont**

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,

- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
  - . D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
  - . D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
  - . D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Le Conseil Municipal approuve cette motion et charge Monsieur le Maire de la signer.

## **16 – Location et Maintenance des Copieurs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société Bureau et Gestion a établi une nouvelle offre de location et maintenance pour le parc de trois copieurs (Ecole, Centre Sociale Rural et Mairie), car vu l'ancienneté du copieur de l'école il apparaît des difficultés pour l'approvisionnement en pièces détachées.

Après avoir contacté plusieurs autres prestataires (Riso, LCD03 et Dupsilone)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la nouvelle proposition présentée par la société Bureau et Gestion (de Montluçon), et charge Monsieur le Maire de signer les contrats de location et de maintenance s'y reportant.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif.

## **17 – Adhésion au Service « Paie à Façon »**

Le Conseil municipal souhaitant adhérer au service « Paie à Façon » proposé par le Centre de Gestion de l'Allier,  
Il demande la saisie du Comité Technique, afin de pouvoir passer convention et bénéficier de ce service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2021.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 21 heures et 10 minutes.